

**RAPPORT N°98/1-11**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**PARC URBAIN**  
**CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Par délibération n°97/5-02 du 1er août 1997, vous avez procédé à la désignation du concepteur de la zone Sud-Est du Parc Urbain portant sur 10 hectares, à la suite d'une procédure d'études de définition.

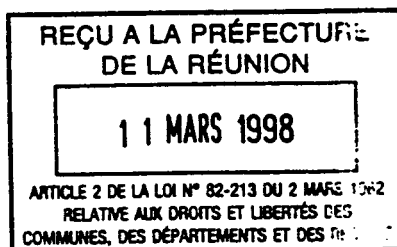
Par la même délibération vous m'avez autorisé à signer les marchés correspondants conformément aux dispositions des articles 314 et 314 bis/alinéa 8 du Code des Marchés Publics.

Il convient pour un meilleur respect de la réglementation de ne faire référence qu'à l'article 314 bis (en supprimant l'article 314) dès lors qu'il n'est envisagé qu'un contrat de maîtrise d'oeuvre.

En conséquence, je vous demande donc de m'autoriser à négocier et à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre pour l'étude de la zone Sud-Est du Parc Urbain, conformément à l'article 314 bis du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 98/1-11**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du Vendredi 27 Février 1998**

**OBJET**

**PARC URBAIN**  
**CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 98/ 1-11 du Maire ;

VU le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, dixième Adjoint au Maire ;

présenté au nom des Commissions Aménagement, entreprise Municipale Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- Autorise le Maire à négocier et à signer un contrat de maîtrise d'oeuvre conformément à l'article 314 bis du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis,  
le

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

0 6 MARS 1998

